

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 31

Représentés : 4

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Subventions accordées aux associations dans le cadre de l'appel à projets 2026

L'An deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le huit avril, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Pauline LE FUR, Maire.

Etaient présents : Pauline LE FUR, Gilles MERGY, Léa POGGI, Maxime MESSIER, Catherine GOINDIN, Stein Van OOSTEREN, Nadège HAMMOUDI, Michel FAYE, Astrid BROBECKER, Jean-yves SOMMIER, Sarah TISSANDIER, Lamine DIA, Ninon PONCET, Moussa KONÉ-DIALLO, Aline VENTURINI, Antoine PETIT, Hélène SOL, Yacine BENACHOUR, Cécile POUTIERS, Jean-Jacques FREDOUILLE, Emmanuel DURAND, Christine VICARI, Sophie DE QUATREBARBES, Florian BIERRE, Noëlle JOUADI, Laurent VASTEL, Michel RENAUX, Muriel GALANTE-GUILLEMINOT, Guillaume LAURENCIN, Claudine ANTONUCCI, Cécile COLLET, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme Hajar BOUSADA pouvoir à

M. Pierre-Henri CONSTANT pouvoir à

Mme Malika ASSANTE pouvoir à

M. Dominique FRUCHTER pouvoir à

Mme Ninon PONCET

M. Laurent VASTEL

Mme Cécile COLLET

M. Michel FAYE

La Présidente ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme Ninon PONCET est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2121-29,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1 et L112-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1, 10 et 10-1,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et notamment son article 12,

Vu la délibération DEL250320_11 du conseil municipal du 25 septembre 2025 relative au lancement de l'appel à projets associatifs « Animation du territoire fontenaisien » pour l'année 2026,

Considérant l'intérêt de la municipalité à encourager la dynamisation de la vie associative par l'attribution de financements dans le cadre d'appels à projets,

Considérant que la Commune de Fontenay-aux-Roses a lancé, depuis 2016, une dynamique d'appel à projets associatifs afin de contribuer à l'animation du territoire fontenaisien,

Considérant que la session 2026 de l'appel à projets associatifs « Animation du territoire fontenaisien » a été lancée auprès des associations en novembre 2025 et que les associations souhaitant répondre à l'appel à projets ont dû déposer un dossier de candidature avant le 5 janvier 2026,

Considérant que les projets retenus dans le cadre de l'appel à projets « Animation du territoire fontenaisien » respectent les critères énoncés dans le dossier de demande de subvention proposé,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer dans le cadre de l'appel à projets associatifs « Animation du territoire fontenaisien » 2026 les subventions suivantes :

Association	Nom du projet	Montan du projet	Montant sollicité	Subvention accordée
AMASCO	Animation de semaines d'ateliers ludiques et éducatifs pendant les vacances scolaires pour les enfants de Fontenay-aux-Roses	63 092,00 €	30 000,00 €	20 000,00 €
ASF	Projet 1 : Blackminton	3 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
	Projet 2 : Course sur route La Fontenaisienne	14 000,00 €	7 000,00 €	6 500,00 €
Eien Wrelzh	FEST NOZ	1 800,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €
FONTENAY AQUA RIVAGE	Plongée et vie sous-marinne auprès des collégiens fontenaisiens	800,00 €	800,00 €	800,00 €
J.J.J RIGAL	Initiation à la gravure pour jeunes fontenaisiens à l'occasion du centenaire de J.J.J. RIGAL à la médiathèque de FAR dans le cadre des Floraisons ludiques	700,00 €	300,00 €	300,00 €
LES COMMERCANTS DE FONTENAY	La tablée Fontenaisienne	30 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €
LES GAZELLES DU FAR OUEST	Accès à la culture pour les publics éloignés	2503,57	2 000,00 €	2 000,00 €
LES MUSICIENS DE LA CHANTERELLE	Noël à Scarron	1 700,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €
LIONS CLUB	Prévention et lutte contre l'illettrisme : - Boîtes à Livres - Boîtes à Lire - Permanences Ecrivains Publics- Aid'Écrit - Remobilisation des savoirs de base	2 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
	Projet 1 : Festival du jeu Floraisons Ludiques	27 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
LUDOTHEQUE	Projet 2 : Ludo Buissonnière	2 200,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
	Projet 3 : Noël à Scarron	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
SECOURS POPULAIRE	Renforcement de l'action du Secours Populaire sur la commune de Fontenay aux Roses	40 600,00 €	20 000,00 €	3 000,00 €
TOTAL				76 200 €

Article 2 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif de l'exercice 2026.

Article 3 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 4 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses
- Présidents des associations

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
Et ont signé la Maire et la secrétaire de séance

POUR EXTRAIT CONFORME
La Maire

La secrétaire de séance
Ninon PONCET



Pauline LE FUR



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le : 28/04/2026
Publication/Affichage le : 28/04/2026
Pour la Maire par délégation
Directrice du pôle administratif et affaires générales